



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : conseil municipal du 21 septembre 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mil sept, le 21 septembre à 20 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire de DINARD.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Absents excusés	10
Absent	00
Pouvoirs	09
Nombre de suffrages exprimés	32

Présents : M Daniel CHENEL, Mmes Henriette ESNAULT, Sylvaine CAMUS, MM Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Sylvie MALLET, MM Pierre LANZA, André GIRARDIN, André ANGELI, Gérard SOHIER, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, Mme Martine OLERON, M Alain BAERT, Mmes Florence BASOFSKI, Marie-Paule CHEVALIER, M Daniel BILLOT, Mmes Marie-Renée DUROU-GALESNE, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Michel BONNAMY, Mme Mikaëla GUILLOUET, MM Mickaël VILLALON, Gérard LEGRAND.

Absents excusés : MM Jacques LEBLOND, Elie SZAPIRO, Mme Jeanne RAMEL, MM Jean-Louis VERGNE, Jean-Michel COLAS, Mmes Rozenn AVRIL, Dominique FRIN, Nelly GAUTIER, Roselyne HERZOG, M Henri SERANDOUR.

Pouvoirs :	- M Jacques LEBLOND	à Mme Sylvie MALLET
	- M Elie SZAPIRO	à M Marius MALLET
	- Mme Jeanne RAMEL	à Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
	- M Jean-Louis VERGNE	à M André GIRARDIN
	- Mme Rozenn AVRIL	à M Jacques PICHOT
	- Mme Dominique FRIN	à M Daniel CHENEL
	- Mme Nelly GAUTIER	à M Daniel BOUCHET
	- Mme Roselyne HERZOG	à Mme Henriette ESNAULT
	- M Henri SERANDOUR	à M Daniel BILLOT

Mme Florence BASOFSKI est nommée secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 27 juillet 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2007.

150/2007 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2007

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 31 août 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 31 août 2007.

151/2007 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au Premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 - Décision N°119/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'agence de presse Laurence GRANEC et Karine MENARD, à Paris, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique 2007.

La Ville de Dinard s'engage à verser à l'agence de presse ci-dessus nommée, une somme forfaitaire de 11 000 € HT (TVA 19,6 %), payable en 3 versements.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 Sous-traitance générale
- Service FFBFestival du film britannique

2 - Décision N°120/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'hôtel Améthyste, place du Calvaire à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique 2007.

La Ville de Dinard réserve 30 nuitées au prix unitaire de 48 € T.T.C., petit-déjeuner supplémentaire à 7,50 €, taxe de séjour de 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du film britannique

3 - Décision N°134/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, et l'Amicale laïque, cercle d'Emeraude, représentée par Monsieur Gilles REVEST, Président, domicilié les Marquais, à Pleurtuit, pour le fonctionnement des ateliers-théâtre «enfants» et ateliers-théâtre « adolescents » pour l'année scolaire 2006/2007.

Montant : 2 013 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

4 - Décision N°146/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'hôtel « Le vieux Manoir », 21, rue Gardiner, à Dinard, représenté par Monsieur FAISANT, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique en 2007.

La Ville de Dinard réserve 30 nuitées au prix unitaire de 80 € T.T.C., petit-déjeuner supplémentaire à 10 €, taxe de séjour de 1 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du film britannique

5 - Décision N°148/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL domiciliée passage du Gulf Stream, à Dinard, pour la vente de confiserie, digue de l'écluse, angle boulevard Wilson / boulevard Féart (près horodateur), lors de la parade des célébrités du dimanche 15 juillet 2007.

Montant de la redevance : 120 €

6 - Décision N°149/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL, domiciliée passage du Gulf Stream, à Dinard, pour la vente de confiserie, digue de l'écluse, angle rue de la pionnière / boulevard Albert 1^{er}, lors du spectacle pyrotechnique du mardi 24 juillet 2007.

Montant de la redevance : 120 €

7 - Décision N°150/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL, domiciliée passage du Gulf Stream, à Dinard, pour la vente de confiserie, près du manège digue de l'écluse, angle rue de la Pionnière / boulevard Albert 1^{er}, lors du spectacle pyrotechnique du mercredi 22 août 2007.

Montant de la redevance : 120 €

8 - Décision N°151/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur et Madame POINCHEVAL, entreprise BOURGOIN, domiciliés 20, passage des buissons, à Dinard pour la vente de confiserie, digue de l'écluse, sous auvent piscine olympique, lors du spectacle pyrotechnique du mardi 24 juillet 2007.

Montant de la redevance : 60 €

9 - Décision N°152/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur et Madame POINCHEVAL, entreprise BOURGOIN, domiciliés 20, passage des buissons, à Dinard pour la vente de confiserie, digue de l'Ecluse, sous auvent piscine olympique, lors du spectacle pyrotechnique du mercredi 22 août 2007.

Montant de la redevance : 60 €

10 - Décision N°153/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Philippe MAISONNEUVE, « les clowns bretons » domicilié Le Gray, à Trigavou (22), pour la vente de ballons hélium & lumineux, digue de l'écluse, lors du spectacle pyrotechnique du mardi 24 juillet 2007.

Montant de la redevance : 60 €

11 – Décision N°154/2007 – Approbation d’occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Jean ROGER, domicilié BP 74, à Dol-De-Bretagne, pour la vente de ballons hélium & lumineux, digue de l’Ecluse, lors du spectacle pyrotechnique du mardi 24 juillet 2007.

Montant de la redevance : 60 €

12 - Décision N°155/2007 – Approbation d’occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Jean ROGER, domicilié BP 74, à Dol-De-Bretagne, pour la vente de ballons hélium & lumineux, digue de l’Ecluse, lors du spectacle pyrotechnique du mercredi 22 août 2007.

Montant de la redevance : 60 €

13 – Décision N°156/2007 - Approbation d’occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Philippe MAISONNEUVE, « les clowns bretons », domicilié Le Gray, à Trigavou, pour la vente de ballons hélium & lumineux, digue de l’écluse, lors du spectacle pyrotechnique du mercredi 22 août 2007.

Montant de la redevance : 60 €

14 – Décision N°157/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l’orchestre de variétés d’Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7, hameau des Vergers à Dinard, pour la prestation musicale dans le cadre de la fête de la musique du samedi 23 juin 2007 de 18 h 00 à 19 h 00 – plage de l’écluse.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera, 896,37 €, dont 457,35 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d’une part et 439,02 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d’autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

15 - Décision N°158/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l’hôtel « Roche Corneille », 4, rue Georges Clémenceau, à Dinard, à l’occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique en 2007.

La Ville de Dinard réserve 12 nuitées au prix unitaire de 114 € T.T.C., petit-déjeuner supplémentaire à 13 €, taxe de séjour de 1 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 Réceptions
- Service FFB Festival du film britannique

16 - Décision N°159/2007 – Approbation des tarifs de vente d’affiches pour l’exposition « La plage des élégantes 1880 – 1930 » du 30 juin au 2 septembre 2007.

Tarifs de vente :

- Affiche 40 X 60 6 €
- Affiche 120 X 180 15 €

Imputation de la recette :

- Article 7088 Autres produits divers
- Service Palais des arts

17 – Décision N°166/2007 - Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Madame Yasmina BOUSSARSAR, entreprise Minaline, 1, allée Moulin Buglais à Lancieux (22) pour la vente d'objets lumineux – digue de l'écluse – lors du spectacle pyrotechnique du mardi 24 juillet 2007.

Montant de la redevance : 60 €

18 – Décision N° 167/2007 – Approbation des termes de l'avenant N°2 à la convention d'occupation précaire du 8 janvier 2007 prolongeant jusqu'au 31 août 2007, la mise à disposition gratuite par GDF à la Ville de Dinard, des terrains situés entre les rues de la gare et Raphaël Veil.

19 – Décision N°168/2007 – Annulation et remplacement de l'article premier de la décision N°134/2007 du 21 juin 2007 par celui-ci. Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et « L'amicale laïque – Cercle d'Émeraude », représentée par M. Dominique LEDEZ, Président, domicilié 9 boulevard Albert Caquot à Dinard, pour le fonctionnement des ateliers-théâtre « enfants » et ateliers-théâtre « adolescents » pour l'année scolaire 2006/2007.

Montant : 2 013 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Événements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

20 – Décision N°169/2007 - Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Gary PROUVOST, Chez Madame DEMEULEMEESTER, 17, rue du petit gué à Dol-De-Bretagne, pour la vente de ballons hélium et lumineux – digue de l'écluse – lors du spectacle pyrotechnique du mardi 24 juillet 2007.

Montant de la redevance : 60 €

21 – Décision N°169/2007 - Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Monsieur Gary PROUVOST, Chez Madame DEMEULEMEESTER, 17, rue du petit gué à Dol-De-Bretagne, pour la vente de ballons hélium et lumineux – digue de l'écluse – lors du spectacle pyrotechnique du mercredi 22 août 2007.

Montant de la redevance : 60 €

22 – Décision N°170/2007 – Approbation des termes du contrat de maintenance N°563020 de la machine de mise sous pli DS 62 avec la société neopost France, 40, rue Bignon immeuble le ponant à Chantepie, pour le service intendance.

Imputation de la dépense :

Maintenance : 1966,02 € T.T.C. par an.

- Fonction 020
- Nature 6261
- Service INT

23 – Décision N°172/2007 – Approbation des nouveaux tarifs de vente d'affiches pour la 18^{ème} édition du festival du film britannique.

Tarifs de vente :

- Affiche 40 X 60	10 €	
- Affiche 120 X 180		20 €
- Affiche des précédents festivals 40 X 60		5 €

Imputation de la recette :

- Article	0682
- Service	FFB

24 – Décision N°173/2007 – Approbation des tarifs pour le récital de Madame Florence DELAAGE, pianiste internationale, salle Stéphan Bouttet, mardi 7 août 2007.

Droits d'entrée :

- Tarif plein tickets vert	8 €
- Tarifs réduits tickets rose	4 €

25 – Décision N°174/2007 – Approbation des termes du contrat entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et l'association « JEU JARDINE » représentée par Mme Anne-Marie DENIS, domiciliée angle Villa des 4 ruelles 7, allée des Cailles à Fontenay-Sous-Bois (92), pour une animation d'ateliers de jardinage lors de la manifestation « Nature en fête », les 15 et 16 septembre 2007.

Imputation de la dépense :

Montant : 400 €

- Nature	62324 Evénements exceptionnels
- Service	FEC

26 – Décision N°175/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et l'hôtel « Thalassa », 1, avenue du Château Hébert à Dinard, à l'occasion de la 18^{ème} édition du festival du film britannique 2007.

Imputation de la dépense :

- Nature	6257 Réceptions
- Service	FFB

27 – Décision N°176/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et le groupe scolaire public Alain Colas 29, rue des Minées à Dinard, représentée par Madame REBUFET, à l'occasion de la manifestation « Nature en fête », les 15 et 16 septembre 2007.

La ville de Dinard prendra en charge les frais de transport de la dite exposition, ainsi que la restauration sur site, des différents intervenants chargés de la gestion de l'exposition.

28 – Décision N°177/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec Mme Magali LEVY, en sa qualité de gérante de la S.A.R.L. « VIVEMENT CE SOIR », domiciliée 52 rue des Rondeaux à Paris (20^{ème}), pour la prestation musicale du vendredi 20 juillet 2007 à partir de 20H30, sur le parvis de Port-Breton.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

- 10 877, 01 € T.T.C. représentant le montant de la prestation musicale,

- 999,20 € T.T.C. représentant le montant de l'hébergement à l'hôtel du parc des Tourelles (512,00 €) et l'hôtel le Balmoral (487,20 €) à Dinard.
- 1 518,00 € T.T.C. représentant le montant des frais de transport.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 Evénements exceptionnels
- Service FEC Fêtes et cérémonies

29 – Décision N°178/2007 – Approbation des termes de la convention de mise à disposition par Mme RAULT née BRIEND Aimée domiciliée 52, rue de la Ville Mauny à Dinard, de deux hangars, d'une surface totale de 620 m² en vue de l'entreposage du matériel des services municipaux, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2007, renouvelable tacitement deux fois.

Loyer annuel révisable, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, de 12 201,60 € (1,64 € par m² et par mois).

Imputation de la dépense :

- Fonction 020 Administration générale
- Nature 6132 Locations immobilières
- Service BCX

30 – Décision N°179/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'entreprise de spectacle S.A.R.L. POMMERY représentée par M. Jean-Claude POMMERY, domicilié 33, rue du 8 mai à Arras (62), à l'occasion de la prestation musicale du groupe « Les trompettes d'Ebène » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

1 250,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

31 – Décision N°180/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'entreprise de spectacle S.A.R.L. POMMERY représentée par M. Jean-Claude POMMERY, domicilié 33, rue du 8 mai à Arras (62), à l'occasion de la prestation musicale du groupe « Les années folles » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

3 400,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

32 – Décision N°181/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'entreprise de spectacle S.A.R.L. POMMERY représentée par M. Jean-Claude POMMERY, domicilié 33, rue du 8 mai à Arras (62), à l'occasion de la prestation musicale du groupe « La

musique de grand papa » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

4 100,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

33 – Décision N°182/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'entreprise de spectacle S.A.R.L. POMMERY représentée par M. Jean-Claude POMMERY, domicilié 33, rue du 8 mai à Arras (62), à l'occasion de la prestation musicale du groupe « La fanfare de Saint-Mathurin » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

2 400,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

34 – Décision N°183/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'entreprise de spectacle S.A.R.L. POMMERY représentée par M. Jean-Claude POMMERY, domicilié 33, rue du 8 mai à Arras (62), à l'occasion de la prestation musicale du groupe « Sbandiatori delle contrade des pallio » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

3 000,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

35 – Décision N°184/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association « MECANOPHONE DEVELOPPEMENT » représentée par M. Claude REBOUL, domicilié Le Chibrot à Châtel Montagne (03), à l'occasion de sa participation (véhicule sonorisé) dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

2 375,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33

- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

36 – Décision N°186/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association « Musique des anciens du 18° RT d'Epinal » représentée par son secrétaire M. Georges EBERHARD, domicilié 4, route de Ménémil à Aydoilles (88), à l'occasion de la prestation musicale de la « Musique des anciens du 18° RT d'Epinal » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

5 000,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

37 – Décision N°187/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association «La Saltarelle » représentée par Mme Claudine BREBEL, domiciliée 40, rue du Douet à Cesson-Sévigné, à l'occasion de la prestation musicale de « La Salterelle » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

723,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

38 – Décision N°188/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association «Volontaires Janzéens » représentée par Mme Rosanne PALUSSIÈRE, domiciliée 18, rue Marcel Pagnol à Janzé, à l'occasion de la prestation musicale de « La musique Saint-Cécile de Janzé » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

1210,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

39 – Décision N°189/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association «BRASIL CLUBE SOCIEDADE » représentée par son président M. Sylvain SUAUDEAU, domicilié 244 A, rue A. Chevallier à Tours (37), à l'occasion de la prestation musicale du groupe « Batuka Choz » (concert de batucada) dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

2 800,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

40 – Décision N°190/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association «Musique municipale de Ploüer-Sur-Rance » représentée par Mme Yvette LAURAND, domiciliée Le Bourg à Ploüer-Sur-Rance (22), à l'occasion de la prestation de la «Musique municipale de Ploüer-Sur-Rance » dans le cadre de « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

500,00 € T.T.C. représentant le cachet des artistes, d'une part et prendra en charge les repas, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

41 – Décision N°191/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec « Les écuries HARDY » représentées par M. Frédéric HARDY, domicilié Ferme de Sauvage à Emance (78), pour leur participation à « La parade des 7 célébrités » organisée le dimanche 15 juillet 2007.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera :

9 913,20 € T.T.C. représentant la location d'un chariot à quatre roues attelé à deux chevaux Alezan avec cocher et trois aides cocher en costumes, d'un landau à huit ressorts de gala attelé à six chevaux blancs avec cocher, postillons et trois aides cocher en costumes, le transport et la mise à disposition de chauffeurs, d'une part et prendra en charge l'hébergement et les repas des cavaliers, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 Contrats de prestations de service « PAD »

42 – Décision N°192/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL domiciliée passage du Gulf Stream, à Dinard, pour la vente de confiserie, près du manège, digue de l'écluse, lors de la manifestation « O' GALLO » du lundi 30 juillet 2007.

Montant de la redevance : 60 €

43 – Décision N°193/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec le groupe « PAO BRAN », représenté par M. Philippe COSTARD, domicilié La Chapronaie à Bonnemain (35), pour la prestation musicale dudit ensemble, à l'occasion du fest-noz organisé à Saint-Enogat, le vendredi 13 juillet 2007 à partir de 20 h 30.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera, 905,28 €, dont 544,62 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 360,66 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

44 – Décision N°194/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'orchestre de variétés d'Oscar GALAIS, représenté par M. Oscar GALAIS, domicilié 7, hameau des vergers à Dinard, pour la prestation musicale, le samedi 14 juillet 2007 de 21 h 30 à 1 h00, esplanade Yves Verney.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera, 1 871,14 €, dont 1 200,00 € T.T.C. représentant le montant net des cachets, d'une part et 671,14 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes, versées à guichet unique, d'autre part.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

45 – Décision N°195/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec l'association « GWALIG » représentée par M. Milig LOZEVIS, domicilié 4, impasse du Cap à Séné (56), pour la prestation musicale du groupe « GWALIG » à l'occasion du fest-noz organisé place du calvaire à Saint-Enogat, le vendredi 13 juillet 2007 à partir de 21 h 00.

En contrepartie, la Ville de Dinard versera, 600 € .

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 Contrats de prestations de service avec entreprises
- Service FEC

46 – Décision N°196/2007 – Approbation des termes du contrat conclu avec la compagnie « FLONFLON DE RUE » représentée par Mme Josiane CLUZELLE, domiciliée 6, avenue de Vauquelin à Coubron (93), pour l'animation musicale du quartier Saint-Enogat, au moyen d'un orgue de barbarie « le limonaire des chevaux de bois » du jeudi 12 au vendredi 20 juillet 2007.

Montant : 2 250,00 €

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232 Evénements exceptionnels
- Antenne 62324
- Service FEC

47 – Décision N°197/2007 – Approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire et M. Fernando CEPEDA ULLOA, Ambassadeur de Colombie, domicilié 22, rue de l'Elysée à Paris (8^{ème}).

La Ville de Dinard prendra en charge les frais d'hébergement (à hauteur de 413 €) et de restauration de M. l'Ambassadeur lors de sa venue à Dinard du 21 au 23 août 2007.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 6232.4
- Service FEC

48 – Décision N°198/2007 – Approbation des termes du contrat N°113.967.253 établi par le cabinet Patrick CELTON, assureur MMA, la garantie « Responsabilité civile organisateur / DINARD O GALLO » pour le 30.07.2007.

Montant : 219,00 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 616 Prime d'assurance
- Service ANI

49 – Décision N°199/2007 – Approbation des termes du contrat N°113.964.326 établi par le cabinet Patrick CELTON, assureur MMA, la garantie « Responsabilité civile organisateur / LA PARADE DES CELEBRITES » pour le 15.07.2007.

Montant : 396,00 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 616 Prime d'assurance
- Service ANI

50 – Décision N°200/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL, domiciliée passage du Gulf Stream, à Dinard, pour la vente de confiserie, rue Roger Vercel, lors du « fest-noz Saint-Enogat » du samedi 18 août 2007.

Montant de la redevance : 60 €

51 – Décision N°201/2007 – Approbation d'occupation temporaire entre la Ville de Dinard, représentée par M. Marius MALLET, Maire de Dinard et Mademoiselle Arielle DUHAMEL, domiciliée passage du Gulf Stream, à Dinard, pour la vente de confiserie, rue Roger Vercel, lors de « Saint-Enogat en peinture » le dimanche 19 août 2007.

Montant de la redevance : 60 €

52 – Décision N°202/2007 – Approbation du marché public de fournitures et de service (procédure adaptée) concernant la conception-réalisation et l'impression d'agendas municipaux (10 000 agendas de poche et 1 000 agendas de bureau) pour l'année 2008 attribué à S.A.S. PROACTIS, domiciliée 85, avenue de Neuilly à Fontenay-Sous-Bois (94).

Le prestataire sera rémunéré sur le produit des annonces publicitaires.

152/2007 – ACQUISITION TERRAIN ANGLE RUES PICHOT / CROIX GUILLAUME - M. ET MME LE ROUX

Afin de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section K 548 appartenant à M et Mme LE ROUX Maurice, domiciliés 59, rue de la Saudrais à DINARD, les intéressés acceptent de céder gratuitement ce terrain à la Ville de Dinard (surface 100 m²) ; il est précisé que cette parcelle a été incorporée de fait à la voirie.

La dépense en résultant, constituée par les frais d'acte notarié, sera imputée en section d'investissement du budget de la commune sous les références suivantes :

- Nature 2112 terrains de voirie
- Opération 21010 terrains voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle K 548 cédée gratuitement par M et Mme LE ROUX Maurice,
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

153/2007 – CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT- MALO – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE DINARD

Lors de sa réunion en assemblée plénière, les 5 et 6 juillet 2007, le conseil régional a approuvé la constitution des conseils portuaires de BREST, LORIENT et SAINT MALO, suite aux conventions de transfert signées le 29 décembre 2006 avec l'Etat, pour la gouvernance de ces trois ports par la région Bretagne.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de DINARD, au titre de représentant de la commune sur le territoire de laquelle s'étend le port, de désigner au sein du conseil portuaire de SAINT-MALO :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Pour mémoire, y siégeaient jusqu'ici MM LEBLOND Jacques (titulaire) et CHENEL Daniel (suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- RECONDUIRE les bénéficiaires sus-désignés dans leurs mandats au sein du nouveau conseil portuaire de SAINT-MALO, qui sera mis en place prochainement.

154/2007 – DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2007

VU que la commune est amenée à procéder à certaines dépenses et recettes non prévues dans le cadre du budget primitif de la ville, le Maire propose de

prendre la décision modificative N°4 :

Dépenses de fonctionnement :

Service	Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Montant	Objet
ANI	011	023	611		54 120,00	Prestations de service
ANI	011	023	6257		10 000,00	Réceptions
ANI	011	023	62873		8 200,00	Remboursement de frais au CCAS
FEC	011	023	611		13 200,00	Prestations de service
FEC	011	023	6232	62323	44 000,00	Fêtes et cérémonies
FEC	012	023	6232	62324	36 300,00	Fêtes et cérémonies
PAD	011	33	611		7 800,00	Prestations de service
JAR	011	823	61551		3 000,00	Entretien du matériel roulant
JAR	011	823	60221		7 000,00	Carburant
PUR	011	812	61551		15 000,00	Entretien du matériel roulant
PUR	011	812	60221		15 000,00	Carburant
TPU	011	815	61551		3 000,00	Entretien du matériel roulant
TPU	011	815	60221		5 000,00	Carburant
VOI	011	822	61551		3 000,00	Entretien du matériel roulant
BCX	011	020	60221		5 000,00	Carburant
STA	011	412	60221		2 500,00	Carburant
Total					232 120,00	

Recettes de fonctionnement :

Service	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Objet
		1	002	82 120,00	Excédent reporté
AGP	73	20	7364	150 000,00	Prélèvement sur les produits des jeux
Total				232 120,00	

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Objet
23022	23		2313	7 500,00	Colombarium
24038	21		2188	30 000,00	Remplacement rampe skate parc
24010	21		2188	1 300,00	Complément credit châlet du stade
Total				38 800,00	

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Objet
	16		1641	38 800,00	Emprunt
Total				38 800,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante : par 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. LANZA et Mme CAMUS) et 6 ABSTENTIONS (Mme CHEVALIER, MM SERANDOUR, BILLOT, MMES DUROU-GALESNE, CRAVEIA-SCHUTZ et M. LEGRAND)

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget commune équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

155/2007 – TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNE

Le trésorier principal de la ville de Dinard a établi des états de cotes irrécouvrables, dont il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'un titre concernant l'exercice 2002 dont le recouvrement s'avère impossible malgré les différentes poursuites exercées.

Le montant de ces cotes irrécouvrables s'élève à 705.62€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DONNER son accord pour l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable.

La somme totale en non-valeur sera imputée au budget de la Ville sous les références suivantes :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- Fonction 01 Opérations non ventilables
- Service AUS Autres services

156/2007 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 – COMMUNE

Afin de tenir compte des avancements de grade pour la catégorie C,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Rédacteur	5	--	1	4

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	3	--	7
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10	--	3	7
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	2	1	7
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	24	--	1	23
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14	2	--	16
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	7	3	42
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	22	--	5	17
Brigadier	1	2	--	3
Gardien	14	--	2	12
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} cl	1	1	--	2
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} Classe	3	--	1	2
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 ^è cl	0	1	--	1
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} cl	6	--	1	5
TOTAL	148	18	18	148

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 309.

157/2007 – SALLE DE SPORT ET COMPLEXE ASSOCIATIF – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER SPORTIF

Par délibération du 3 février 2005, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle salle de sports et d'un complexe sportif.

Deux autres délibérations, des 19 octobre 2006 et 25 janvier 2007, décidaient l'attribution de l'ensemble des 22 lots afin de procéder à la construction de cet équipement de loisirs et de sport.

Indépendamment du marché de lancement pour la construction, une autre consultation doit être lancée pour la fourniture et la pose du mobilier sportif.

La présente délibération concerne donc le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de buts de handball, de poteaux de volley-ball, de tennis, de basket, de badminton, etc.

L'estimation de la fourniture et de la pose de ces équipements s'élève à 50 167,22€ H.T. soit 60 000 € T.T.C.

Conformément au code des marchés publics, eu égard au montant de ces équipements, la consultation (60 000 € T.T.C.) s'effectuera sous forme de procédure adaptée.

Le montant de ces équipements fait l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture et la pose de mobilier sportif.

- INSCRIRE 60 000 € T.T.C. de crédit au budget supplémentaire 2007.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette consultation.

158/2007 – SALLE DE SPORT ET COMPLEXE ASSOCIATIF – MODIFICATION DES TRAVAUX – AVENANT AUX MARCHES POUR LE LOT 6 (SERRURERIE), LE LOT 12 (CLOISONS MODULAIRES), LE LOT 18 (ELECTRICITE COURANT FORT)

Les travaux d'aménagement de la future salle de sport et du complexe associatif sont en cours de réalisation.

Des modifications ainsi que des adaptations de certaines prestations imposent des avenants pour certains lots (6 – serrurerie, 12 - cloisons modulaires, 18 - électricité courant fort)

Conformément au code des marchés publics, ces projets d'avenant ont été préalablement soumis à la commission d'appel d'offre pour approbation ; sont ainsi concernés par ces modifications :

- le lot n°6 – SERRURERIE

Le 15 mai 2007, la commission d'appel d'offre (C.A.O.) donnait un avis favorable pour l'acceptation d'un avenant n°1 pour le lot serrurerie.

Le montant de cet avenant est de 45 000 € H.T. soit 53 820 € T.T.C.. Il concerne la réalisation d'un revêtement « thermolaqué » sur l'ossature métallique pour les caillebotis en lieu et place d'une peinture classique.

Le montant initial du marché sera porté de 426 540 € H.T. à 471 540 € H.T. soit 563 961,84 € T.T.C. (+10,5%).

- le lot n°12 – CLOISONS MODULAIRES

Le 11 septembre 2007, la C.A.O. donnait un avis favorable pour l'acceptation d'un avenant n°1 pour le lot cloisons modulaires.

Le montant de cet avenant est de 5 775,40 € H.T. soit 6 907,37 € T.T.C. et concerne l'aménagement de cloisons supplémentaires pour la salle de snooker (billard) et la salle de tir à l'arc.

Le montant du marché sera porté de 44 000 € H.T. à 49 775,40 € H.T. soit 59 531,37 € T.T.C. (+13,1%)

- le lot n°18 – ELECTRICITE COURANT FORT

Le 11 septembre 2007, la C.A.O. donnait un avis favorable pour l'acceptation d'un avenant n°1 pour le lot courant fort.

Le montant de cet avenant est de 17 841,81 € H.T. soit 21 338,80 € T.T.C. Il concerne l'ajout de prises de courant, de câblage et de disjoncteurs dans les salles de tir à l'arc, salle de sport, salle d'haltérophilie, musculation, combat, moderne jazz, rythmique, danse, aquariophilie, dessin, snooker.

Le montant du marché sera porté de 214 090,42 € H.T. à 231 932,23 € H.T. soit 277 390,94 € T.T.C. (+8.3%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les avenants pour les marchés des lots suivants :

- lot N°6 serrurerie d'un montant de 45 000 € H.T. soit 53 820 € T.T.C.,
- lot N°12 cloisons modulaires d'un montant de 5 775,40 € H.T. soit 6 907,37 € T.T.C.,
- lot N°18 électricité courant fort d'un montant de 17 841,81 € H.T. soit 21 338,80 € T.T.C.

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

159/2007 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CENTRE URBAIN – ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE APPIA BRETAGNE – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 21 septembre 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement des voiries :

- rue Levavasseur,
- rue du Maréchal Leclerc,
- rue Winston Churchill
- rue de la Paix,
- rue des Chalets,

et ce sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise APPIA BRETAGNE, pour un montant de 1 350 898,25 € H.T., soit 1 615 674,31 € T.T.C..

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en mairie le 24 mai 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir APPIA BRETAGNE, pour un montant de 1 350 898,25 H.T., soit 1 615 674,31 euros T.T.C..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement de voiries à l'entreprise APPIA BRETAGNE, pour un montant de 1 350 898,25 € H.T., soit 1 615 674,31 € T.T.C..
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché de travaux d'aménagement de voiries du centre urbain, avec l'entreprise APPIA BRETAGNE, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

160/2007 - MOBILIERS URBAINS NEUFS – MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'ensemble du parc d'abribus existant est devenu obsolète sauf quelques équipements récemment posés.

Afin de renouveler et d'améliorer le service rendu aux usagers, une consultation va être lancée sous forme d'appel d'offres et comprend :

- 16 abribus publicitaires situés « hors zone Z.P.P.A.U.P. »
- 5 abribus non publicitaires situés en zone Z.P.P.A.U.P. réservés à l'affichage municipal
- 14 planimètres situés « hors zone Z.P.P.A.U.P. »
- 6 planimètres non publicitaires situés en zone Z.P.P.A.U.P. réservés à l'affichage municipal.

Tous les mobiliers proposés ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène et performant.

La durée prévue pour la fourniture et l'entretien est de 5 ans, renouvelable éventuellement une fois.

Le titulaire du marché se rémunérera sur la « vente » de la publicité incorporée dans ces abribus, excepté pour le cas particulier de la Z.P.P.A.U.P. où la publicité est interdite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à lancer l'appel d'offres pour la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains neufs.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce marché.